Arrêté n° 2025-4786/GNC-Pr du 8 octobre 2025

portant délégation de signature au directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, à la directrice académique adjointe des services de l'éducation, à la secrétaire générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie et à ses adjoints, aux chefs de division et aux chefs de service de la direction générale des enseignements – vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2025-4786/GNC-Pr du 8 octobre 2025 portant délégation

de signature au directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, à la directrice académique adjointe des services de l'éducation, à la secrétaire générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie et à ses adjoints, aux chefs de division et aux chefs de service de la direction générale des enseignements – vice-

rectorat de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 15 octobre 2025 Page 23459

Article 1er

- M. Didier Vin-Datiche, directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :
- 1° toutes pièces relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen est confié au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements ;
- 2° toutes décisions d'affectation et de mutation en Nouvelle-Calédonie, d'autorisation d'absence et de cumul des personnels placés sous son autorité ainsi que tous contrats, décisions, correspondances et documents afférents à la gestion des personnels de la direction relevant des statuts des agents contractuels de droit public ;
- 3° toutes décisions afférentes à la gestion des personnels placés sous son autorité relevant du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des actes de gestion afférents à la carrière de ces agents (notation, avancement, position), ainsi que prévu par la convention de mise à disposition globale et gratuite du 18 octobre 2011 susvisée;
- 4° tous actes relatifs à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un fonctionnaire de la Nouvelle-Calédonie :
- 5° la répartition de la dotation horaire globale et des emplois nécessaires au fonctionnement des établissements scolaires ;
 - 6° l'engagement et la liquidation des recettes de la direction ;
- 7° l'engagement juridique et financier des dépenses de la direction dans la limite d'un plafond fixé à 10 millions (10 000 000) de francs CFP en fonctionnement et investissement. Ce plafond est ramené à 2 millions (2 000 000) de francs CFP pour les dépenses liées aux chapitres nature : 65 « autres charges de gestion courante », 67 « charges exceptionnelles », 20 « immobilisation incorporelles » et aux articles 3 chiffres suivants : 611 « contrats de prestation de services », 617 « études et recherches », 618 « divers », 621 « personnels extérieurs au service », 622 « rémunération d'intermédiaires et honoraires », 623 « publicité, publications, relations publiques » et 628 « divers ». L'engagement juridique s'entend sur tous actes, notamment les contrats, marchés, conventions et bons de commande ;

Arrêté n° 2025-4786/GNC-Pr du 8 octobre 2025

8° la liquidation des dépenses préalablement engagées de la direction dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie ;

9° les bordereaux de transmission sous format papier ou dématérialisé au contrôle de légalité des actes soumis à cette formalité visés au B du II de l'article 204 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susmentionnée, les notifications aux intéressés des actes soumis à cette formalité préparés par la direction et la certification du caractère exécutoire des actes du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements, soumis à cette formalité;

10° toutes propositions de répartition des financements, subventions et de moyens sur les opérations relevant d'un financement de la Nouvelle-Calédonie;

11° les décisions disciplinaires d'appel qui lui sont soumises à la suite des conseils de discipline des établissements scolaires du second degré ;

12°les décisions d'affectation des élèves ;

13°les ordres de service autorisant le déplacement des agents du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements ;

14° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions de la direction ou concernent des biens utilisés ou occupés par la direction ;

15° toutes écritures contentieuses;

16° tous documents juridiques en rapport avec les activités du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements ;

17° les décisions fixant l'organisation de la carte comptable des établissements publics d'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et leur répartition au sein des groupements comptables ;

18° les attestations de scolarisation.

Article 2

Mme Véronique Laurent, secrétaire générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés à l'article 1 er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier Vin-Datiche et de Mme Véronique Laurent, Mme Nicole Noilhetas, directrice académique adjointe des services de l'éducation, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés à l'article 1 er dans les limites prévues au même article.

Article 4

M. Jean-François Arnaud, adjoint à la secrétaire générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 13° et 17° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions du pôle qu'il est chargé de coordonner.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier Vin-Datiche et de Mme Véronique Laurent, M. Jean-François Arnaud reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés à l'article 1er dans les limites prévues au même article.

Article 5

Mme Xavière Roletto, adjointe à la secrétaire générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, en charge des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9° et 13° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions du pôle qu'elle est chargée de coordonner.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Didier Vin-Datiche et de Mme Véronique Laurent, Mme Xavière Roletto reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés à l'article 1er dans les limites prévues au même article.

Article 6

M. Gilles Leroi, chef de la division des systèmes d'information (DSI), reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 9° et 10° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 7

M. Heiarii Jean-Marc Perry, chef de la division de la logistique et des lycées (DLL) reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 9° et 10° de l'article 1^{er} et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 8

Mme Marion Terrat, chef de la division du budget et des finances (DBF), reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 13° de l'article 1^{er} et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Terrat, chef de la division du budget et des finances, Mme Laetitia Fandoux, adjointe au chef de la division du budget et des finances, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 6°,

Arrêté n° 2025-4786/GNC-Pr du 8 octobre 2025

7°, 8°, 9°, 10° et 13° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 10

Mme Vanessa Bastien, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 5°, 9° et 10° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa Bastien, chef de la division de l'organisation scolaire, Mme Elodie Lacrose, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 5°, 9° et 10° de l'article 1 er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 12

Mme Tiaré Le Goff, chef de la division des personnels enseignants (DPE), reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 9° de l'article 1 er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiaré Le Goff, chef de la division des personnels enseignants, Mme Margot Le Roux, adjointe au chef de la division des personnels enseignants, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 9° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiaré Le Goff, chef de la division des personnels enseignants, Mme Manon Verheyden, adjointe au chef de la division des personnels enseignants, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 9° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 15

Mme Hanin Hedjam, chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, ouvriers, de surveillance, sociaux et de santé, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 9° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Arrêté n° 2025-4786/GNC-Pr du 8 octobre 2025

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanin Hedjam, chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, ouvriers, de surveillance, sociaux et de santé, Mme Florence Cointepas, adjointe au chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, ouvriers, de surveillance, sociaux et de santé, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 9° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 17

M. Michel Maes, chef du service études et prospectives (SEP), reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1° et 18° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service

Article 18

M. Laurent Bartoletti, chef de la division de l'élève, de la scolarité et de l'affectation (DESA), reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1° et 12° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Bartoletti, chef de la division de l'élève, de la scolarité et de l'affectation, M. Aurélien Vandrisse, adjoint au chef de la division de l'élève, de la scolarité et de l'affectation, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés aux 1° et 12° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la division.

Article 20

Mme Corinne Aubert, chef du service de la formation continue, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie les actes mentionnés au 1° de l'article 1er et relatifs à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service.

Article 21

L'arrêté n° 2025-2110/GNC-Pr du 28 avril 2025 portant délégation de signature au directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, à la directrice académique adjointe des services de l'éducation, à la secrétaire générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie et à ses adjoints, aux chefs de division et aux chefs de service de la direction générale des enseignements – vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

C	,	7	, ,	7	7		/	7	1 /
Source	: www.juridoc.gouv.nc	- droits	reserves	de	reproduction	ρţ	reutilisation i	des .	donnees

Article 22

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.